

	Limite de zone/secteur
	Bande des 100 m
	Arbre remarquable (L151-23 du CU)
	OAP
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
	Site Patrimonial Remarquable (SPR)
	Chemins patrimoniaux à préserver (L151-19 du CU)
	Secteur où la diversité commerciale doit être préservée
	Secteur de Projet - Constructibilité limitée à des extensions dans la limite de 60 m ² d'emprise au sol supplémentaire, pendant 5 ans maximum, à compter de la date d'approbation du PLU (L151-41-5 du C.U.)
	Zone de Bonne Desserte (ZBD)